

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE JEUDI 18 JUIN 2026

DELIBERATION D_2026_44 CARTE COMMUNALE

Date convocation : 11/06/2026
Date affichage convocation : 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, CURBILIE Florence, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, CLEMENT David, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel. Madame GUIRAUD Delphine et Monsieur DUSSAUD Romaric arrivent à 21 heures

Absent(es) non représenté(es) :

Absent(es) excusé(es)

Ont donné procuration(s) :

BEHAR Yoni a donné procuration à CLEMENT David

Membres CM élus	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Procuration	: 01
Votants	: 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.

DELIBERATION D_2026_44
CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°30-2026-03-20-0004, Monsieur le Préfet du Gard avait refusé l'approbation de la carte communale car les parcelles B948 et B949 devraient être exclues de la zone constructible réservée aux activités car elles seraient situées dans une zone de débordement indifférencié identifiée dans le cadre de la directive inondation EXZECO (Extraction des zones d'écoulement, réalisée par le CEREMA).

Monsieur le Maire indique que nous avons deux options :

- Refaire la procédure d'enquête publique en retirant les parcelles B948 et B949 et en rectifiant le document d'urbanisme en tenant compte des remarques indiquées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral
- OU
- Financer une étude hydraulique de la zone pour un montant de 6 950 € HT pour les deux parcelles B 948 et B 949 afin de vérifier si ces deux parcelles doivent être exclues selon les préconisations des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 janvier 2026 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral refusant l'approbation de la carte communale et ses annexes,

Vu les motifs invoqués pour le refus,

L'assemblée à 14 voix pour et une abstention décide :

- D'approuver le principe de la réalisation d'une étude hydraulique de la zone exclue par le Préfet,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents permettant la réalisation de cette étude,
- D'autoriser le maire ou son représentant à payer cette dépense estimée à 6 950 € HT en section d'investissement du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet